www.association-anic.fr

La Puce à l'Oreille

ANIC

ASSOCIATION NATIONALE DES IMPLANTÉS COCHLÉAIRES

ASSURANCES

Madame, Monsieur,

Vous venez de recevoir votre implant cochléaire (partie interne) et allez recevoir (ou avez déjà reçu) votre processeur de son (partie externe) qui représente une valeur de 6.000 €.

Votre processeur de son est précieux et requiert toute votre attention. Il doit être assuré contre le vol, la perte ou les dégradations diverses.

Les fabricants garantissent votre processeur 5 ans, l'implant cochléaire (partie interne) 10 ans mais uniquement en cas de dysfonctionnement.

Alors, qu'adviendrait-il si vous étiez victime d'un accident, (accident de la route, accident professionnel, accident du sport, chute, perte de connaissance, …) si vous n'êtes pas assuré(e) ?

Pour garantir vos appareils internes et externes, l'ANIC - antérieurement AIFIC - vous propose d'adhérer à des conditions préférentielles au contrat d'assurance de groupe, BBLC – Agents généraux GAN Assurances.

Pour y adhérer, vous devez être à jour de votre cotisation ANIC, remplir la demande d'adhésion jointe et l'adresser à

BBLC
Assurer - Financer - Investir

Agents généraux - GAN Assurances
Espace Orphée
83, boulevard Camille Blanc – BP 187
34202 Sète Cedex

Pour toute autre information, contactez-nous : anic.association@gmail.com